

République Française
Département du ARDENNES
YVERNAUMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2026

Référence
2026_06

Objet de la délibération
Indemnités de fonction

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
26/03/2026

Date d'affichage
26/03/2026

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2026, le 1 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de YVERNAUMONT s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Emmanuel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

Présents : M. HENRY Emmanuel, Maire, Mmes : HENRY Nathalie, HUSSON Eveline, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : BOCAHU RAPHAEL, GOUVERNEUR Cyril, JACQUINOT Sullivan, PETRE Constant, SAUTRET Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRISTANT AURELIE

Objet de la délibération : Indemnités de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Le Maire expose :

L'indemnité du maire est de droit fixée à son taux maximum (100% du barème), sauf lorsque celui-ci fait demande au conseil municipal de fixer, par délibération, un taux d'indemnité inférieur au barème de l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire souhaite que le conseil municipal fixe son taux d'indemnité de fonction.

Il appartient au conseil municipal, au début du mandat, de fixer par délibération le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans le respect des plafonds légaux déterminés en fonction de la strate démographique de la commune, ainsi que de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la loi.

La commune compte 119 habitants (population totale au 01/01/2026), ce qui permet l'application des taux maximaux d'indemnités prévus par l'article L. 2123-23 du CGCT pour le maire et par l'article L. 2123-24 du CGCT pour les adjoints.

Il est précisé que la fixation des taux proposés respecte strictement l'enveloppe indemnitaire globale maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, telle que calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints pouvant être désignés en application des articles L. 2122-2 et, le cas échéant, L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est enfin rappelé que les indemnités de fonction sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : pour : 10 voix, contre : 1 voix

DECIDE :

Que les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont fixées comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales :

- Maire : 19,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1ère adjoint : 9,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2è adjoint : 4,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Que sera annexé un tableau des indemnités de fonction des élus à la délibération.

Que Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

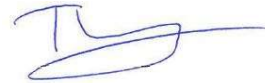
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 02/04/2026

Le Maire
Emmanuel HENRY



Secrétaire de séance
Mme TRISTANT AURELIE



Annexe à la délibération n°2026_06 du 01/04/2026

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT**

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	HENRY Emmanuel	19,46 %			799,91 €
1 ^{ERE} ADJOINTE	TRISTANT Aurélie	9,73 %			399,95 €
2 ^E ADJOINT	SAUTRET Philippe	4,87 %			200,18 €